

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 juillet 2013**  
~~~~~

**ZAC LA CROIX  
ACQUISITION DES DÉLAISSÉS A750.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 juillet 2013 à 18h00 sur la commune d'Arboras, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

**Étaient présents ou représentés :**

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

**Procurations :**

Madame Monique GIBERT à Mme Fabienne GALVEZ

**Excusés :**

M. Jean-Claude MARC

**Absents :**

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Maurice DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE, Monsieur Christian DOUCE

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a validé la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,

Vu que le dossier de création modifié a été approuvé par délibération du 18 avril 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 qui déclare le projet de la Z.A.C La Croix à Gignac d'utilité publique,

Vu que la communauté de communes travaille en priorité sur la tranche I qui comprend le réaménagement de la zone commerciale existante et la gestion globale des eaux pluviales du site, et nécessite la création de bassins de rétentions, sur les parcelles acquises par l'État dans le cadre du projet autoroutier de l'A750,

Vu que conformément à l'article L.12-6 du Code de l'Expropriation, depuis la nouvelle DUP de la Z.A.C La Croix, les terrains appartenant à l'Etat sont purgés de tout droit de rétrocession,

Vu que la réalisation de l'arpentage des terrains aux droits de l'A750 et la publication des nouvelles parcelles au cadastre ont été réalisés,

Vu la délibération du 25 mars 2013 sollicitant la déclaration d'inutilité des délaissés de l'A750 au droit de la ZAC La Croix en vue de leur rétrocession au profit de la communauté de communes.

Vu que ces parcelles ont été déclarées d'inutilité par les services de la DREAL en date du 22 avril 2013,

Vu que l'évaluation de France Domaines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, stipule que ces délaissés d'une contenance de 21 118 m<sup>2</sup> sont évalués à 1€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 21 000€ toutes indemnités confondues pour l'ensemble de ces parcelles,

Considérant que la création de ces bassins de rétention nécessite l'acquisition de ces parcelles,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'acquérir ces délaissés de l'A750 au droit de la ZAC La Croix pour un montant de 21 000€ conformément à l'avis de France Domaines,
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 858 le 17/07/13  
Publication le 17/07/13  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 17/07/13  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130715-lmcl62922-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

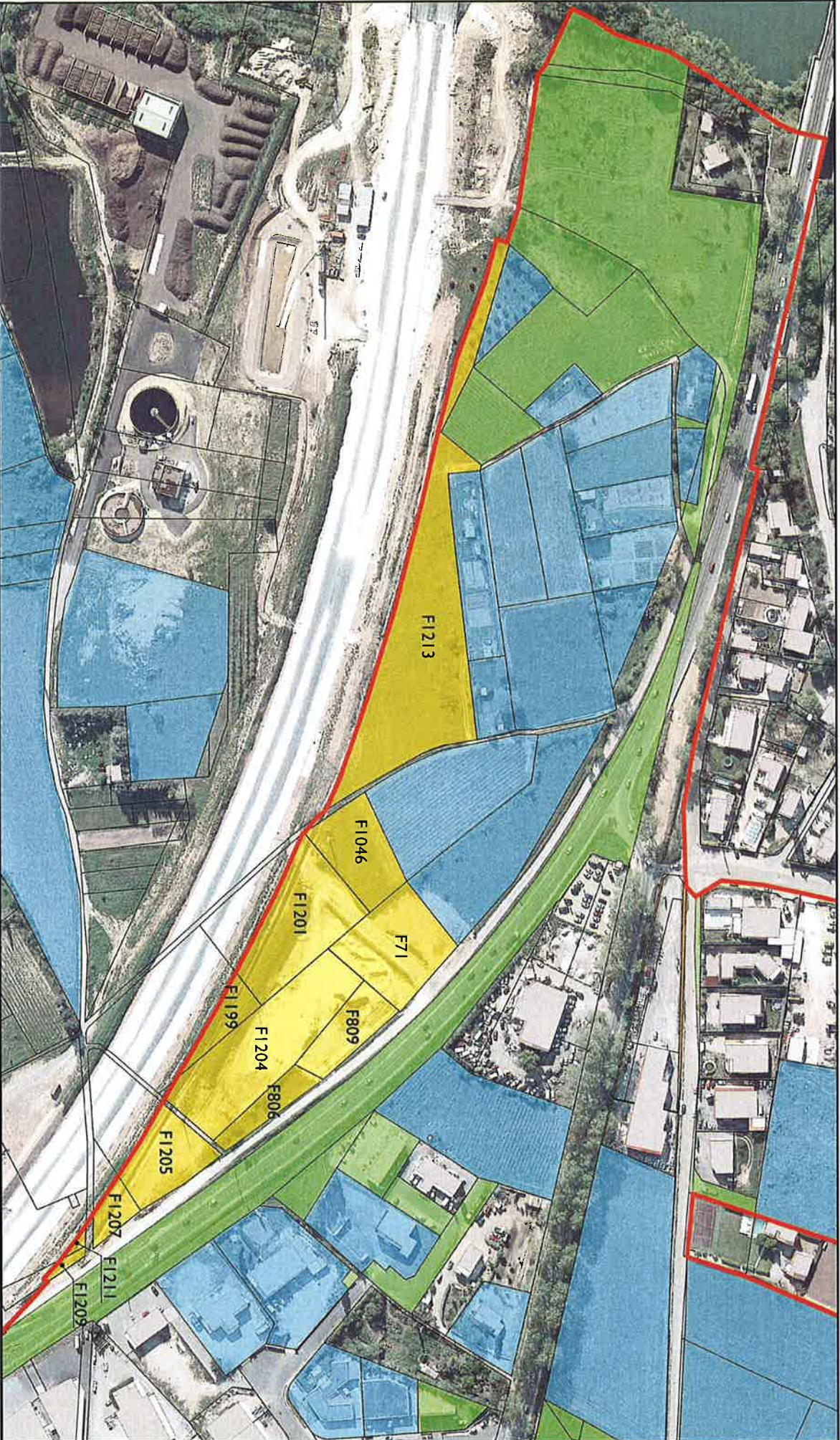






Commune de Gignac

## Z.A.C LA CROIX - ACQUISITIONS DE PARCELLES



- |                                |  |   |   |
|--------------------------------|--|---|---|
| <b>Cadastre</b>                | <input type="checkbox"/> Parcellles          | <input type="checkbox"/> Bâti léger   | <input type="checkbox"/> Bâti dur   |
| <b>Statut des acquisitions</b> | <input type="checkbox"/> Biens achetés       | <input type="checkbox"/> Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire | <input type="checkbox"/> Biens en cours d'achats : parcelles proposées à l'achat au Conseil communautaire |
|                                | <input type="checkbox"/> Périmètre de la ZAC | <input type="checkbox"/> Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu         |   |